

Office fédéral des constructions et de la logistique
Concours d'architecture pour les nouvelles constructions

L'essentiel en bref

En août 2014, le Contrôle fédéral des finances (CDF) a mené un audit sur la réalisation de concours d'architecture auprès de l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL).

Le concours d'architecture est une forme de marché spéciale utilisée depuis des décennies tant par les pouvoirs publics que par les maîtres d'ouvrage privés. Dans le cadre de ses études préliminaires, l'OFCL réalise lui aussi des concours d'architecture. Le but du concours est de choisir, parmi diverses solutions possibles, le projet le plus convainquant sur les plans fonctionnel, économique et esthétique. Anonymisées, les contributions soumises lors du concours sont évaluées par un jury. L'opinion compétente et indépendante de ce dernier est la condition essentielle à l'attribution en toute objectivité du mandat au projet présentant la meilleure qualité. Après un concours d'architecture, l'OFCL peut directement donner le mandat portant sur les prestations de planification.

L'objectif de l'audit du CDF est de vérifier

- si les concours d'architecture pour les nouvelles constructions se déroulent correctement;
- comment les objectifs de la Confédération en matière de durabilité sont mis en œuvre, notamment en ce qui concerne la rentabilité; et
- si les objectifs du projet demeurent constants avant, durant et après le concours d'architecture.

Les conclusions du rapport s'appuient sur le contrôle des processus et sur un examen approfondi de trois concours d'architecture. Le CDF juge les aspects examinés de la manière suivante.

Les concours d'architecture au sein de l'OFCL se déroulent selon les règles et sont l'affaire de la hiérarchie. Le processus est très bien établi, clairement documenté, et suivi à l'aide de contrôles efficaces. L'organisation dispose de la flexibilité requise et est disposée à se perfectionner.

Les concours d'architecture de l'OFCL sont conformes au droit. La loi et l'ordonnance sur les marchés publics sont respectées.

L'OFCL prend le temps qu'il faut pour organiser le projet de concours. Composé selon la devise «transformer les parties concernées en parties impliquées», le jury peut se concentrer au mieux sur les tâches qui lui incombent dans le cadre du concours. Il n'y a que la distinction entre les domaines de la gestion des ouvrages et de l'économie de la construction qui devrait être plus clairement faite qu'actuellement.

Le CDF juge suffisantes les mesures préventives concernant la collaboration future avec l'équipe de planification gagnante. Effectuée suffisamment tôt, la communication du cadre déterminé permet de réduire les risques de malentendus des deux côtés.

L'OFCL s'applique depuis des années à tenir dûment compte de la durabilité dans la conception des projets, particulièrement dans celle des nouvelles constructions. Le CDF est pourtant parvenu à la conclusion que cette thématique devrait recevoir plus d'attention qu'à l'heure actuelle lors des concours d'architecture. En effet, la norme à l'aide de laquelle l'OFCL entend poursuivre l'orientation stratégique en vue de la construction durable ces prochaines années doit être intégrée de façon systématique dans les concours d'architecture. Il en va de même pour l'estimation des coûts du cycle de vie pour les projets présentés dans le cadre de concours. Le CDF considère que ce



paramètre important pour la rentabilité doit être déterminé de façon uniforme et traité comme un aspect de la durabilité.

D'après son évaluation de chaque point précis, le CDF conseille à l'OFCL d'introduire des mesures d'amélioration, particulièrement en matière de gestion des ouvrages, de durabilité et de coût du cycle de vie.

Texte original en allemand